

ARRETE du PRESIDENT N° 130/2025

Portant fin de fonction du Régisseur de recettes de l'Aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** l'arrêté de nomination de Madame Bérange FREY en qualité de régisseur de recettes de la Régie de l'Aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang (68) ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} mars 2025, il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes de l'aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang de Madame Bérange FREY.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est affiché au Siège et publié sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Largue.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification selon les règles et dispositions en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de communes Sud Alsace Largue est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié :

- Représentant de l'Etat dans le département
- Comptable public du SGC d'Altkirch
- Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- L'intéressée

Dannemarie, le 05 mars 2025

Le Président
Fabien ULMANN

